

# Recours II

## Aménagement des boulevards du centre Recours en annulation

Le 11 mars 2016, des recours en annulation ont été introduits auprès du Conseil d'Etat contre les deux permis d'urbanisme relatifs à l'aménagement des boulevards du centre, accordés le 11 janvier 2016.

Les requérants sont deux asbl (ARAU et Inter-Environnement Bruxelles), quatre habitants du centre-ville, ainsi que qu'une sprl préoccupée de patrimoine. Tous sont membres, par ailleurs, de la « Platform Pentagone », sans pour autant engager l'ensemble de celle-ci.

Pour rappel, ces permis ont également fait l'objet de recours en annulation et en suspension, introduits le 7 mars par deux asbl de commerçants.

### Les principales bases juridiques du recours

Les permis d'urbanisme accordés le 11 janvier 2016 et la procédure suivie contiennent:

- de nombreuses violations de la Directive européenne 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement (5 articles et deux annexes qui font partie intégrante du texte) ;
- de nombreuses violations (16 articles) du Code Bruxellois pour l'Aménagement du Territoire (CoBAT),
- des violations des articles 10-11 et 23 de la Constitution
- des violations de la loi de 1991 sur la motivation des actes administratifs.

## NOTE JURIDIQUE DÉTAILLÉE